

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 32.—N° 21.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 24 me 1889.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Un an 6 fr.
 Six mois 40 s.
 Trois mois 20 s.
 Un numéro : 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DE GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 20 premières lignes 20 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 s.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DE TAHITI

Décision confirmant dans son emploi un auxiliaire civil du commissariat de la marine.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret présidentiel du 20 avril 1875 en son article 2 ;

Vu le § 1^{er} de la dépêche ministérielle du 5 décembre 1878 ;

Vu la décision locale du 1^{er} janvier 1883 nommant à titre provisoire M. Jadin (Sosthène-Pao) auxiliaire civil du commissariat de la marine ;

Vu la dépêche ministérielle du 14 février 1883 (Colonies, 4^e bureau, 3^e section), autorisant le Chef de la colonie à commissionner, au nom du Ministre, en qualité d'auxiliaire civil du commissariat, M. Jadin (Sosthène-Pao) ;

Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine,

DÉCIDE :

M. Jadin (Sosthène-Pao) est confirmé dans son emploi d'auxiliaire civil du commissariat de la marine, pour compter du 1^{er} mai 1883.

Il recevra en cette qualité la solde de 2,100 francs afférente à son emploi.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Message* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 16 mai 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur

Le Chef du service administratif de la marine,

A. S.-Léon.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Élections à la Chambre de commerce.

MM. les électeurs français et étrangers sont informés que si, à la suite des élections qui ont lieu aujourd'hui 24 mai, un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé lundi prochain 25 courant, de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, au bureau de l'état civil, salle de la bibliothèque.

Courrier entre Papeete et San Francisco.

Il sera procédé, le 8 août 1883, à 2 heures de l'après-midi, dans le cabinet du Directeur de l'Intérieur des Établissements français de l'Océanie, à Papeete, à l'adjudication de l'entreprise du transport régulier des passagers et de la correspondance entre San Francisco et Papeete et vice versa, pendant trois ans, du 1^{er} janvier 1884 au 31 décembre 1886.

Les offres pourront être faites :

1^o Pour un service mensuel par bâtiments à vapeur mixtes ;

2^o Pour un service bi-mensuel par bâtiments à voiles de 200 tonneaux ;

3^o Pour un service mensuel par bâtiments voiliers de 300 tonneaux.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de la Direction de l'Intérieur.

11-5

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Avts.

L'administration de la marine aurait besoin de deux agents pour remplir les fonctions de distributeur, l'un au magasin de la marine à Papeete, et l'autre au magasin des subsistances.

Chacun de ces emplois comporte une solde de 1,200 francs par an et la ration de vivres.

Les personnes désireuses de se faire agréer en cette qualité sont invitées à s'adresser au commissaire aux subsistances et approvisionnements.

Conformément à la loi des finances du 20 décembre 1882, art. 23, à partir du 1^{er} janvier 1884 est supprimée la retenue de *trois pour cent* (3 p. 0/0) établie au profit de la caisse des invalides sur les dépenses du matériel du Ministère de la marine et des colonies.

Les retenues stipulées au profit de la caisse des invalides dans les marchés en cours d'exécution seront exercées par voie de précompte sur le montant des sommes ordonnées au profit des ayants-droit.

5

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 24 mai 1883.

L'impression du *Message* de ce jour inaugure l'emploi de la *presse mécanique* à Tahiti.

Cette presse est l'INDISPENSABLE de Marinoni, le célèbre constructeur à Paris.

Elle marche à bras ou à la vapeur.

La presse et son moteur sont arrivés en décembre dernier par le *Buffon*.

Un certain délai, prolongé forcément par le mauvais temps, a été nécessaire avant de pouvoir procéder à leur installation. Une fois les massifs en maçonnerie établis, c'est la direction d'artillerie de marine qui a été chargée de ce soin. Aussi lui devons-nous nos meilleurs remerciements pour la rapidité avec laquelle ce travail a été exécuté.

Le nom donné à cette presse est parfaitement exact : elle est véritablement indispensable. Elle peut imprimer depuis une carte de visite jusqu'au format (grand raisin) du présent journal. Son mécanisme est assez compliqué ; mais toutes les difficultés de ses mouvements divers ont été résolues par ces moyens fort simples que le génie seul trouve et sait appliquer. Il y a surtout un temps d'arrêt du cylindre, sans ralentir le va-et-vient du marbre, qui étonne et qu'on admire.

Presse et moteur ont, de plus, un aspect fort élégant. Ils ornent un établissement, autant qu'ils allègent et facilitent le travail des employés.

Il ne faudrait pourtant pas se livrer à un enthousiasme

exagéré. Les résultats du nouvel outillage ne seront sensibles que le jour où le personnel, accoutumé aux anciens procédés, sera, par la pratique, devenu expert dans son métier.

Le domaine colonial de la France

La France couvre de son pavillon —

En Afrique :

L'Algérie et la Tunisie : 51 millions d'hectares ; 400 millions de commerce général, dont 220 à l'importation ; plus de 100 millions de budget. — Le Sénégal, Gorée, Dakar, avec leurs postes du Sud en Gambie, en Casamance, dans le Rio-Nunex, le Rio-Pungo et la Mella-Corée ; 25 millions d'hectares, 200 millions d'habitants, 55 millions de commerce général, dont moitié à l'importation ; 6 millions de budget. — Le Gabon et les établissements de la Côte-d'Or, Assinie, Grand-Bassam, Dabon : environ 500,000 hectares, avec seulement 3 ou 4 mille habitants ; 3 millions de commerce, dont 2 à l'importation ; 100,000 francs de budget.

En Amérique :

Les îles Saint-Pierre et Miquelon et les pêcheries françaises de Terre-Neuve, avec nos droits sur le French Shore : 23,000 hectares, 6,000 habitants, 36 millions de commerce général, dont 10 à l'importation ; 650,000 francs de budget. — La Martinique : 100,000 hectares, 170,000 habitants ; 70 millions de commerce général, dont moitié à l'importation ; 6 millions de budget. — La Guadeloupe, avec ses dépendances, les Saintes, Marie-Galante, la Désirade, Saint-Martin (partie française), Saint-Barthélemy : 350,000 hectares, 195,000 habitants ; 70 millions de commerce général, dont moitié à l'importation ; 6,300,000 francs de budget. — La Guyane française : 12 millions d'hectares, 27,000 habitants ; 15 millions de commerce général, dont 9 à l'importation ; dans l'exportation, on compte 5 millions d'or ; 4,600,000 francs de budget.

Dans la mer des Indes :

La Réunion (250,000 hectares), Sainte-Marie de Madagascar (17,000), Mayotte (36,000), Nossi-Bé (30,000) ; ensemble 230,000 habitants ; 61 millions de commerce général, dont moitié à l'importation ; 8,500,000 francs de budget. — L'établissement français de l'Inde : Pondichéry (300 hectares), Chandernagor (900), Yanam (1,500), Karikal (14,000), et Mahé (16,000) ; ensemble 30,000 habitants ; 50 millions de commerce général, dont 26 pour l'importation ; 2,300,000 francs de budget.

En Indo-Chine :

La Cochinchine (61 millions d'hectares) et le Cambodge (8 millions), avec une population de 3 millions d'âmes et un commerce général d'environ 200 millions, dont la moitié à l'importation ; 30 millions de budget. Les postes de Qui-Nhoute, en An-Nam, et ceux de Ha-Noi et de I-tai-Phong, au Tong-King.

En Océanie :

La Nouvelle-Calédonie et ses dépendances ; l'île des Pins, l'île Non, les Loyautés, les îles Lifou et Maré ; ensemble 2 millions d'hectares, 73,000 habitants ; 13,000 millions de commerce général, dont 9 à l'importation ; 10 millions de budget, y compris le service pénitentiaire. — Les Etablissements français de l'Océanie, comprenant : Tahiti et Moorea (130,000 hectares), les Marquises (125,000), les Tuamotu (500,000), les Gambier (3,000) et Rapa (2,000), avec le protectorat de Raïatea-Tahaa. Ensemble 40,000 habitants ; 30 millions de commerce général, dont moitié à l'importation ; 1,700,000 francs de budget.

Sauf Tahiti, où il n'existe encore que des bâtiments à voiles entre San Francisco et Papeete, toutes les colonies françaises sont reliées à la métropole par des services de bâtiments à vapeur. De France en Algérie il ne faut que 36 heures ; on met 10 jours pour aller au Sénégal, 15 pour aller à la Martinique et à la Guadeloupe, 20 pour Saint-Pierre et Miquelon ou la Guyane, 25 pour Pondichéry ; 23 pour la Réunion, 30 pour la Cochinchine.

Il faut 48 jours pour aller à Tahiti par la voie de New-York et de San Francisco, et 52 pour aller en Nouvelle-Calédonie.

On a le télégraphe partout ailleurs qu'au Sénégal, à Tahiti et en Calédonie. Pour le Sénégal, la station la plus proche est Saint-Vincent du Cap-Vert ; pour la Calédonie, c'est Sydney ; quant à Tahiti, il n'aurait maintenant jusqu'à San Francisco, ou en Nouvelle-Zélande ; mais quand les Sandwich seront reliées à l'Amérique, Tahiti ne sera plus qu'à huit jours du télégraphe.

(L'Exportation).

Un portrait de Colomb

On lit dans la *Riforme* de Rome :

Dans un congrès d'Américanistes tenu dernièrement à Madrid a été communiquée une découverte importante.

Dans le musée de Madrid on signalait un tableau à l'huile comme étant un portrait de Colomb. La chose n'avait rien d'étrange en soi ; car un siècle avant que vécût Colomb, Van Dyck peignait sur toile avec des couleurs à l'huile. Mais il était impossible qu'un personnage avec une perruque à la mode du dix-huitième siècle fût le portrait d'un célèbre navigateur.

Le mérite d'avoir dévoilé le secret revient à M. Martinez Cubells, inspecteur de la galerie de peinture de Madrid. Convaincu que des changements avaient été faits au portrait, il s'est mis à gratter la toile dans l'angle supérieur à gauche de la figure, et en effet il vit apparaître la lettre C.

Cette découverte dissipa ses doutes ; ayant continué à gratter, il finit par découvrir en entier l'inscription qui occupe le bord supérieur du tableau, et qui est ainsi conçue : « *Colombus Liger novi orbis replet (repletur)* » (Colomb le Ligurien, qui a découvert le nouveau monde).

Ensuite la perruque blanche disparaît, pour faire place aux cheveux châtains du héros de la mer ; enfin le portrait tout entier reparaît bienôt sous son ancienne physionomie.

S'il devait exister le moindre doute sur l'authenticité de cette précieuse peinture, il suffirait, pour le faire tomber, de confronter le portrait avec le duc de Vergara, président du Congrès des Américanistes. Le duc est un descendant en ligne directe de Christophe Colomb et ressemble parfaitement à son glorieux ancêtre. Il a la lèvre inférieure saillante, le même type de nez légèrement recourbé, en un mot les mêmes traits.

Le portrait de Colomb dont il est ici question a été gravé sur acier et reproduit dans le Bulletin de l'Académie d'histoire et dans celui de la Société de géographie de Madrid.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 15 au 22 mai 1883.

NAVIRES ENTRÉS.

15 mai — Trois-mâts français *Theodore Ducos*, de 603 ton, cap. Domina, ven. de Bordeaux ; J.-H. Tandonnet et frères armateurs ; A. Vauvornier chargeur ; 1 caisse imprimés, Dufour consignataire ; — Lieutenants chargeur : 8 fûts vin, Bonnet consignataire ; — Joindre chargeur : 2 caisses vin, Michel consignataire ; — Dupuy et Coussot chargeur : 2 caisses et 11 caisses farine et quinquaille ; 1 caisse farines ; 10 barils ; 172 caisses et 8 fûts vin ; 100 caisses abricots, 10 caisses vermouth, 71 caisses et 2 fûts vin ; 10 caisses huile, 3 caisses portwine, 2 caisses et 11 caisses tabac, 20 caisses savon, 6 caisses ou ménélo, 100 caisses sardines, 90 caisses bougies, 5 caisses sirops, 101 caisses et 4 fûts cognac ; 50 caisses liquors ; 6 caisses prunes à l'eau-de-vie, 41 caisses produits alimentaires, 21 caisses sucre, 15 caisses liquors, 2 fûts sucre, 3 caisses papeterie, 8 caisses marchandises, 1 caisses volaille, 20 caisses liquors, 14 caisses conserves et huile, 1 caisses confitures, 3 caisses fontaines, 2 caisses fruits, 1 caisses confiture, 9 caisses huile, goudron, brai et collier, 3 rouleaux plomb, 1 caisses huiles, 3 caisses piles en fer, 175 caisses armoires métalliques, 9 caisses casseroles, Guignon et Delhomme chargeur ; 10 fûts vin, 20 caisses abricots, 10 fûts eau-de-vie ; 2 caisses divers ; Grangé et Co chargeur ; A. Jallès fils, à ord. ; — Benoit chargeur : 10 caisses vin, Gruning et Co consignataire ; — Dandelot et Fy chargeur : 5 barils et 50 caisses vin, 10 fûts et 100 caisses cognac, 50 caisses abricots, 50 caisses vermouth, Johnston et fils consignataire ; — J.-H. Tandonnet et frères chargeur : 12 barils vin, 1 caisses divers, J.-L. Attenoguin chargeur ; 2 fûts vin, 5 caisses eau-de-vie, G. Vincent consignataire ; 30 barils vin, 10 caisses liquors et bitter, 50 caisses bière, 20 caisses huile, 10 caisses sucre, J. Laharregne fils consignataire ; 100 barils vin, Société Commerciale de l'Océan chargeur ; 13 fûts pointes, 1 caisses vin, 91 caisses fer, Puroi consignataire ; 10 caisses conserves, 14 caisses confitures, 1 caisses sucre, A. Gottrand chargeur ; 6 caisses sucre et fournitures de bureau, Gardy consignataire ; 1 caisses passe-couture, commandant de la gendarmerie consigne ; 2 caisses bougies, L'Esprit chargeur ; J.-H. Tandonnet et frères chargeur ; 1 caisses cigares, des Esprits consignataire ; 1 fût vin, 1 fût eau-de-vie, B. Goulet consignataire ; 10 fûts vin, 1 caisses effets, des Pêcheries consignataire ; 3 caisses quinquaille, 3 caisses articles de Paris, 4 fûts pointes, 1 caisses chimie, 36 caisses quinquaille, 36 caisses abricots et vermouth, 2 caisses pipes, 10 caisses sardines, J.-H. Piolet consignataire ; 1 caisses sucre, 10 caisses huile, 20 caisses abricots et kirsch, 35 barils vin, 51 caisses produits alimentaires, 3 caisses tabac, 4 fûts vin, 2 caisses sucre, 35 caisses vin, 20 caisses vermouth, 5 caisses vermouth, V.-L. Ranaux consignataire ; 20 fûts vin, 3 caisses conserves, 1 caisses terreries et porcelaines, Taï Salmon consignataire ; 2 caisses droguerie, J. Lambert consignataire ; — Administration chargeur et consignataire ; 130 caisses matériel, 571 fûts vin, 23 fûts huile, 11 fûts café, 9 caisses fromage, 230 fûts et 131 caisses vivres, 1 caisses chronomètres, 25 caisses effets ; — A. Hott chargeur ; 18 caisses liquors, 30 caisses vin, V.-L. Ranaux consignataire ; J. Laharregne fils chargeur ; 1 caisses tabac, 2 fûts vin, 31 caisses liquors, P. Chavignac consignataire ; — L. Ballantré chargeur ; 10 caisses articles de Paris, 11 caisses verrerie, Teyssie Jausen consignataire ; 4 caisses articles de Paris, Mahard consignataire ; — J. Laharregne fils chargeur et consignataire ; 12 barils vin, 15 caisses articles de Paris, 51 caisses articles de Paris, 1 caisses conserves, 5 caisses bonnets et confitures, 18 caisses articles de peinture, 5 caisses sirops, 2 caisses armoire Picon, 50 caisses cognac, 5 caisses poterie, 1 caisses droguerie, 18 caisses quinquaille ; — A.-E. Roubaud chargeur ; 60 caisses vivres, 19 caisses droguerie, 1 caisses ciler, Carlietta consignataire.

Archives PF-Messenger-24/05/1883



PARTE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALADDIN

OU LA LAMPE MERVEILLEUSE.

ET PARAU NO ARATINI

OIA HOI TE MORI MAERE HIA.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

(O mori iho... Ahia! te monero i mané i toie.)

Il acheva le récit de son aventure en lui disant que comme il fut revenu et qu'il se fut présenté à l'entrée du caveau prêt à en sortir, sur le refus qu'il avait fait au magicien de lui donner la lampe qu'il voulait avoir, l'entrée du caveau s'était refermée en un instant par la force du parfum que le magicien avait jeté sur le feu qu'il n'avait pas laissé éteindre, et des paroles qu'il avait prononcées. Mais il n'en put dire davantage sans verser des larmes en lui représentant l'état malheureux où il s'était trouvé lorsqu'il s'était vu enfermé tout vivant dans le fatal caveau jusqu'au moment qu'il en était sorti, et que, pour ainsi dire, il était revenu au monde par l'attouchement de son anneau, dont il ne connaissait pas encore la vertu. Quand il eut fini ce récit : « Il n'est pas nécessaire de vous en dire davantage, dit-il à sa mère, la chose vous est connue. Voilà l'enfant que j'ai eu mon aventure et quel est le danger que j'ai couru depuis que vous ne m'avez vu. »

La mère d'Aladdin eut la patience d'entendre ce récit merveilleux et surprenant, et en même temps si affligeant pour une mère qui aimait son fils tendrement malgré ses défauts, sans l'interrompre. Dans les endroits néanmoins les plus touchants, et qui faisaient connaître davantage la perfidie du magicien africain, elle ne put s'empêcher de faire paraître combien elle le détestait par les marques de son indignation. Mais dès qu'Aladdin eut achevé, elle se déchaîna en mille injures contre cet imposteur, et elle l'appela traître, perfide, barbare, assassin, trompeur, magicien, ennemi et destructeur du genre humain. « Oui, mon fils, ajouta-t-elle, c'est un magicien, et les magiciens sont des pestes publiques; ils ont commerce avec les démons par leurs enchantements et par leurs sorcelleries. Béné soit Dieu, qui n'a pas voulu que sa méchanceté

Faohope aera o Aratini i ta'na parau i te faaita raa 'tu i te metua vahine e, e i te hoi faohou raa mai oia i nia, e i te tae raa mai oia i te uputa o laua ana ra, no te pipiri raa oia i te mori i ani hia mai e te faata tahutahu ra, i reira ra te mau faohou raa te uputa o laua ana ra, na roto i te mana o te raa noanoa i pipi hia i te faata tahutahu ra i nia i te auahi o te ore i topehe hia e a'na, e na roto atoa hoi i te mau parau i parau hia e a'na. La faaita atoa ra hoi oia i to'na aia e te peapea i te opati ora noa raa hia i roto i laua a'na pohe ra e tae raa raa oie i te taimoi i mihiti ai oia i rapae, tae noa maija to'na roimata, e te totu mau i tae faohou mai ai oia i roto i te taimoi a'na maiori raa i te mo' mana o te tapea, aore à hoi oia i te i reira e, e laua mana laua tapea ra. E oia raa eia teiené parau i te faaita hia e a'na, toa atura oia i te metua vahine : Aita e faatua i'a i laua to'na a'na i te taimoi parau, te mea u'a te oie i te vahitoe. Te hura raa oia i te peapea e te ati hoi i mairi mai i nia i'a mai te mahana mai à a'na moe ai au ia oe ra. »

La faaoarimoi maité te metua vahine o Aratini i te faaoara raa i teiené mau parau faahia hia e te maere rahi; e mau parau peapea rahi hoi tei reira na te hoi metua vahine oie i te faaita raa te hore, mai te mure ore, i nia iho i ta'na ra tamaiti, a vai noa 'tu ai à i nia iho i'a na ra, ta'na ra haapao ore. I te mau vahitoe rahi raa i roto i ta'na parau ra, oie i te faaita atea maité mai i te mahani i'ua a ta'na ta'na tahutahu, no afeira ra aore raa i'a i nehehehe a'na e i te metua vahine o Aratini i te hura i te rahi o to'na i'ua i te au ore i teiené ta'na na roto i to'na riri. A faaoari ai rii te tamaiti i ta'na parau, faaita ana, oia maité oia i to'na riri i ta'na ta'na hore rahi ra, na roto i to'na hura parau i'ua atea e rave rahi te hura; aita e parau to'na i'a i te faaita hia i nia i ta'na ta'na ra, mai te parau e e ta'na hamaani i'ua, e ta'na havaere, e taparahi ta'na e tahutahu, e e nemi hoi i te hamaani i te ta'na i'a. A parau atura oia i te tamaiti : « Oia mau i'a, e ta'na tamaiti, e ta'na tahutahu mau à oia, e ratoi mau hoi te ficia e peapea i te ta'na to'na hoi, e au raa ta ratoi e te mau temoi, na roto i ta ratoi mau peu tahutahu e te tairoiro. La hamaani hia ra te

insigne eût son effet entier contre vous ! Vous devez bien le remercier de la grâce qu'il vous a faite. La mort vous était inévitable si vous ne vous fussiez souvenu de lui et que vous n'eussiez imploré son secours. » Elle dit encore beaucoup de choses en détestant toujours la trahison que le magicien avait faite à son fils; mais en parlant elles aperçut qu'Aladdin, qui n'avait pas dormi depuis trois jours, avait besoin de repos. Elle le fit coucher, et peu de temps après elle se coucha aussi.

Aladdin, qui n'avait pris aucun repos dans le lieu souterrain où il avait été enlevé à dessein qu'il y perdît la vie, dormit toute la nuit d'un profond sommeil et ne se réveilla le lendemain que fort tard. Il se leva, et la première chose qu'il dit à sa mère ce fut qu'il avait besoin de manger et qu'elle ne pouvait lui faire un plus grand plaisir que de lui donner à déjeuner. « Hélas ! mon fils, lui répondit sa mère, je n'ai pas seulement un morceau de pain à vous donner; vous mangés hier au soir le peu de provisions qu'il y avait dans la maison. Mais donnez-vous un peu de patience, je ne serai pas longtemps à vous en apporter. J'ai un peu de fil de coton de mon travail; je vais le vendre afin de vous acheter du pain et quelque chose pour notre dîner. » Ma mère, reprit Aladdin, réservez votre fil de coton pour une autre fois et donnez-moi la lampe que j'apportai hier; j'irai la vendre, et l'argent que j'en aurai servira à nous avoir de quoi déjeuner et dîner, et peut-être de quoi souper. »

La mère d'Aladdin prit la lampe où elle l'avait mise. « La voilà, dit-elle à son fils; mais elle est bien sale; pour peu quelle soit nettoyée, je crois qu'elle en vaudra quelque chose davantage. »

Elle prit de l'eau et un peu de sable fin pour la nettoyer. Mais à peine eut-elle commencé à frotter cette lampe qu'un instant, en présence de son fils, un génie hideux et d'une grandeur gigantesque s'éleva et parut devant elle et lui dit d'une voix tonnante : « Que veux-tu ? me voies-tu prêt à t'obéir comme ton esclave et de tous ceux qui ont la lampe à la main, moi avec les autres esclaves de la lampe. »

Atua, oia aore i haamana hua i te opua raa i'ua o teiené ta'na i oia i'ua. E fia mau i'a oia eia hamaani ato i'ua, oia i aroha mai ia oe. Oie pohe mau ato i'ua hoi oe ra, ahiri aita oie i haamana atua i'a e ahiri aita hoi ato oe i lahohi atu i'a na i'a tauturu hia mai. » Ravvahi atu à hoi ta'na parau i te vahitoe raa i te hamaani i'ua e te havaare a'na i'a ta'na tahutahu ra; a parau noa'i ra oia ra, hoi atura oia i te tamaiti i'a Aratini, e na turuhe oie i te taoto, no te mea a toru aera hoi mahana i te ara noa raa. Faatato atura oia i te tamaiti, e roa raa i'a aera, haere atoa tura oia e taoto. »

No te mea ra hoi e, aita roa 'tu o Aratini i varea noa'e i te taoto a vai ai oia i roto i te ana ra, e i te vahitoe maité hoi, e te reira oia e pohe atu ai, na taoto maité raa hoi oia i ta'na po'ra, e aore raa i'a raa Vave ia poepo i te mahana. Fa'era oia i nia e te parau maité hoi i te parau raa i'oia i to'na ra metua vahine, o te faaita raa 'tu ia e, e u'pohe roa i'ua oie i te poia, e aita 'tu e mea e a'e te au i ta'na metua vahine ra i'a hamaani mau i'a na, moari ra e te faaamuru raa mai i'a na i te mea. Tota maité te metua vahine : « Aue i te 'tu tamaiti, aita roa 'tu i'a u'ua mea faaraa e hoi i'a e; i nanahi rai hoi te pau raa i'a oe te mea mau i'ua i'ua i'ua. A faaoarimoi rii hoi na roto i'ua oe poia, e haere au i'ua, eia e roroa. E mau taura ita i'a e vai nei no hoto i ta'ua ohipa, e aia ai au i'ua i tei reira i te moni e a'ho mau ai i'ua te mea faaraa na oie e te mea mau rii hoi e au na ta'na no te amu raa a'avaia. » Parau atura hoi te tamaiti : « E ta'ua metua vahine, a vaiho i te taura na oe no te fahi atu mahana; a hoi poi mau na oe i te mori i'ua hoi mai e au i nanahi ra; e hoi poi au e hoi, e te moni i roa maité, e hoi hia i'a e au i te mea to ta ta'na mau raa i'ua, e te a'avaia, e roa raa i'a mau paha to te ahiahi. »

Rave maité te metua vahine o Aratini i te mori i te vahitoe hoi hoi i'a e ana ra. No o mairi i te tamaiti : « Teie tura mori nei, aita rii e falo i te repo; ahiri i faaanaana rii hia, e rahi rii ahiri i te moni i roa maité. » Rave aera oia i te pape e te hoi hua i faaanaana i ta'na mori i'a, aita rii hoi oia i hamaani raa i'ua, na hia maité te hoi huputurua falo ore i te rahi e te me hamaani i'ua i to'na aore e te me hamaani i'ua i to'na aore. E aita to oe hinaoro ? Teie au a rave i ta'na oia e fauau mai, maité i'ua mau na oe, e na te ficia toa hoi e mau i te nana mori, o vai e tahi pae tii atoa o te nana mori »

(Et suite au prochain numéro.)

(Et le P'ou t'ua nei te rahi no mau i'ua i'ua.)